

Arrêté n°2018-08 portant modification des annexes 2 et 3 de l'arrêté électoral

Le Président d'UBFC

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- Vu le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- Vu les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2018-280 et 2018-100 ;
- Vu le règlement intérieur d'UBFC ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté électoral du 19.04.2018 est modifié comme suit :

- Annexe 2 : Insertion des composantes de l'Université de Bourgogne : UFR Droit, Sciences économique et politique, IUT Dijon – Auxerre, ESPé et UFR STAPS ;
- Annexe 3 : Modification du centre d'enregistrement des procurations de l'Université de Bourgogne :

Suppression des deux centres d'enregistrement des procurations du site de Dijon et de la mention *Deux centres d'enregistrement ouverts*

Remplacement de ces centres par la mention « Maison de l'université Pôle formation et vie universitaire Bureau R05 » ;

Article 2 :

Les modifications correspondantes sont apportées sur l'arrêté électoral du 19.04.2018.

Fait à Besançon, le 24.04.2018

Annexe : Arrêté électoral modifié



Nicolas Chaillet
Président d'UBFC

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 24.04.2018
- Mis en ligne le : 24.04.2018